



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

*DELIBERATION N° 028/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

OBJET : Demande d'aide en 2024 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'acquisition de documents (création de fonds) pour la médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller municipal délégué, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de bénéficier d'une aide pour l'acquisition des documents (création de fonds) pour la médiathèque.

Il précise que le règlement des aides du Département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 25 % pour la commune, du montant plafond établi à 10 000 € HT, soit 2 500 € d'aide possible.

M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), qu'elle sera accessible aux PMR et que le mobilier respectera les normes des ERP.

Il ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Puis M. Yannick Callarec signale que l'éligibilité à l'acquisition de documents recouvre les ressources sur supports physiques (imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux de ludothèque, kamishibai...) et les ressources sur support dématérialisées (livres et documents numériques sous forme de fichiers, musique en ligne, vidéo à la demande...).

En outre, la collectivité bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à ce que les dépenses liées à la création du fonds documentaire soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections, ce qui est le cas pour notre médiathèque puisqu'il s'agit d'une création de fonds.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents qui sera jointe au dossier de demande d'aide, M. Yannick Callarec fait état du devis d'acquisition de documents en 2024 pour 46 225,17 € HT qui permet à la ville de solliciter une aide du Département à hauteur de 25 % du montant plafond HT de 10 000 €, soit 2 500 € d'aide sollicitée.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

En conséquence, il propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver l'opération d'acquisition de documents en 2024 pour 46 225,17 € HT, d'autre part, de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 2 500 €, enfin, d'arrêter le plan de financement suivant : DGD-Acquisition de documents pour 18 490 € (soit 40 % du montant HT de l'opération), Aide à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental pour 2 500 € (soit 5,4 % du montant HT), autofinancement communal pour 25 235,17 € (soit 54,6 % du montant HT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de documents en 2024 pour la médiathèque pour 46 225,17 € HT, telle qu'indiquée supra ;

- **Sollicite** l'aide 2024 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de de la création du fonds documentaire à hauteur de 2 500 € ;

- **Arrête** le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD-Acquisition de documents à hauteur de 18 490 € (soit 40 % du montant HT de l'opération) ;


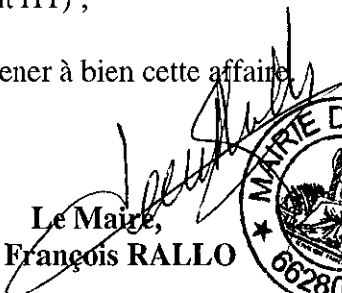
- Aide à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 2500 € (soit 5,4 % du montant HT) ;

- Autofinancement communal pour 25 235,17 € (soit 54,6 % du montant HT) ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François RALLO



Publication le : 27 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240320-del-028-2024-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024